



*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION

Route Ignace Paderewski 2 / Case postale

1131 Tolothenaz

Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80

*info@ctrchantiers-vd.ch
www.ctrchantiers-vd.ch*

ORGANISATION

Composition de la Commission de surveillance en 2012

Baier Jacques, ACVIE	Giunta Giovanni, JS-Vd (jusqu'au 30.09.12)
Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Briod Alix, FVE	Kunz Jean, UNIA
Burnens Guy, SPOP/DE	Lambelet Thierry, SYNA
Carobbio Pietro, UNIA	Léger Laurent, SDE/CMTPT (jusqu'au 30.08.12)
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT (dès le 15.11.12)	Ludin Alexandre, AVCV et FVMFAC
De Blonay Rémy-Pierre, AVMP	Rau Olivier, JS-Vd (dès le 05.10.12)
Devaud Jean-Michel, FVE	Rossé Philippe, SUVA
Ferrari Aldo, UNIA	Vodoz François, SDE/CMTPT

Présidence

Briod Alix

Secrétariat

Devaud Jean-Michel

Composition du bureau en 2012

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC
Briod Alix, FVE
Devaud Jean-Michel, FVE
Ferrari Aldo, UNIA
Rossé Philippe, SUVA
Vodoz François, SDE/CMTPT

Inspecteurs

La surveillance des chantiers est effectuée par six inspecteurs

SOMMAIRE

Le mot du président

1. Activité des organes
2. Composition des organes
3. Collaboration avec l'administration
4. Contrôles
5. Constats
6. Perspectives

ANNEXES

- Statistiques
- Définition du statut des travailleurs
- Glossaire des abréviations

LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2012 a vu la modification des mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes avec l'introduction de nouvelles dispositions pour la lutte contre l'indépendance fictive, ainsi que l'entrée en vigueur de la responsabilité solidaire adoptée par le parlement en décembre dernier, dont la mise en œuvre appartient au Conseil Fédéral qui édictera l'ordonnance d'application courant 2013.

Ces nouvelles dispositions permettront à notre structure de continuer à contribuer au bon fonctionnement des mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes, dont l'objectif est de préserver d'une concurrence déloyale les salariés et les entreprises résidentes. Ces mesures de contrôle des conditions de travail sont aussi garantes d'une acceptabilité de la voie bilatérale par le peuple, acceptabilité de plus en plus fragile. La lecture du rapport de notre commission ne manquera pas de convaincre chacun de la nécessité et du bien fondé d'un contrôle des chantiers dans notre canton et au-delà.

Notre commission a aussi vécu le départ de son président, M. Alix Briod. Il fut l'une des trois personnes avec Madame Thérèse de Meuron et Monsieur Gérard Forster, à l'origine du contrôle des chantiers à la fin des années nonante. Membre de la délégation des partenaires sociaux, secrétaire patronal à la Fédération vaudoise des entrepreneurs, M. Alix Briod a été en charge de la responsabilité administrative du concept dès la signature, le 23 septembre 1998, de la Convention sur le contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud réunissant l'Etat de Vaud, les partenaires sociaux et la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident Suva.

Sous la présidence de Madame Thérèse de Meuron, adjointe au chef du Service de l'emploi, il s'est chargé de la mise en place de la structure et de sa gestion au quotidien. Fort à ses débuts, en avril 1999, de deux inspecteurs et d'un secrétaire, l'effectif est passé à six inspecteurs en 2008. La même année, M. Briod a succédé à Madame de Meuron à la présidence de la Commission de surveillance, fonction qu'il a assumée jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle il a fait valoir son droit à la retraite.

Au nom de tous les partenaires de la commission du contrôle des chantiers, nous remercions ici Monsieur Briod pour son soutien et son engagement infatigables pour le contrôle des chantiers auquel il a cru, bien avant l'introduction de la libre-circulation des personnes. Au moment où le dumping salarial et le travail au noir faisaient déjà rage dans un secteur de la construction qui sortait d'une longue crise économique de près de 10 ans, il a fait partie de celles et ceux qui ont vu la nécessité de se donner les moyens d'un contrôle efficace et non bureaucratique, sur le terrain, là où les choses peuvent commencer à changer.

Le constat sur la nécessité d'agir demeure et il nous appartient de poursuivre le travail.

Aldo Ferrari
Président

1. ACTIVITE DES ORGANES

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2012 :

- 5 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2011.
- 8 nov. : adoption du budget 2013, élection du président et du bureau de la commission.

Le bureau de la commission s'est réuni à 3 reprises en 2012 :

- 5 juin : traitement des affaires courantes.
- 8 nov. : traitement des affaires courantes.
- 22 nov. : séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 3).

2. COMPOSITION DES ORGANES

A partir du 5 octobre, l'association JardinSuisse - Vaud est représentée par M. Olivier Rau qui succède par intérim à M. Giovanni Giunta. Dès le 15 novembre, M. Nicolas Chamorel du Service de l'emploi/Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs, a succédé à M. Laurent Léger comme quatrième représentant de l'Etat de Vaud. Ayant atteint l'âge de la retraite, M. Alix Briod a quitté la commission le 31 décembre 2012. M. Aldo Ferrari a été élu pour lui succéder à la présidence à partir du 1^{er} janvier 2013.

3. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 22 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- le Service de la population ;
- le Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs ;
- le Département des infrastructures ;
- l'Administration cantonale des impôts ;
- le Service des eaux, sols et assainissement.

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration, de renforcer les contacts et de répondre au mieux aux attentes des différents services.

4. CONTROLES

Durant l'année 2012, 1005 contrôles ont été effectués, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 1870 personnes, contre 994 contrôles et 1956 personnes l'année précédente.

5. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétariat informe par écrit l'entreprise ou les personnes concernées du fait qu'un rapport a été établi, en précisant à quelles instances ce dernier est

transmis. Lorsque le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », il est indiqué qu'il est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

- **Le Service de l'emploi (SDE)** a reçu 225 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses. Cette instance a prononcé 104 sommations et 58 décisions de non-entrée en matière dans le cadre de demandes d'autorisation de travail en faveur de la main-d'œuvre étrangère. Elle a procédé à 158 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le Service de l'emploi a facturé pour près de Fr. 262'000.- de frais de contrôle pour l'année 2012.
- **Le Service de la population – Secteur départs et mesures** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 251 rapports, elle a émis 7 décisions formelles de renvoi de Suisse et proposé à l'autorité fédérale le prononcé de 76 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est contrôlé ou la disparition constatée. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Il sied de relever qu'un certain nombre de rapports reçus en 2012 sont en cours de traitement en 2013. Enfin, des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 362 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire.

Sur les 362 rapports, 104 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 35 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 21 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 117 ont été transmis à d'autres cantons car le siège de l'entreprise sous-traitante n'était pas dans le canton de Vaud, 80 seront traités par le Service de l'impôt à la source et 5 par la Division de l'Inspection fiscale.

- **Le Département des infrastructures (DINF)** a reçu 2 rapports. Le premier a été classé sans suite, après l'obtention de garanties de la part de l'entreprise adjudicataire et la mise en place d'un système de contrôle d'identification des ouvriers, au motif qu'il ne pouvait être reproché à l'employeur de s'être fait abuser par un faux permis

d'établissement présenté par le travailleur objet du contrôle. Des investigations sont toujours en cours concernant le second rapport.

- **Le Registre du commerce (RC)** a reçu 41 rapports. Il procède à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, SUVA**, a été concernée par 379 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « *les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés* » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2012, les déclarations de salaires de près de 200 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 3'487'839.00 et des reprises de salaire de CHF 233'085.00 ont été effectuées. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 39 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.

- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 51 rapports.

Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00 (activité accessoire), sont libérées de l'assujettissement.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, sans apport de matériaux importés par des prestataires, sis à l'étranger et non inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales, les assujettis peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions. La TVA est par conséquent neutralisée.

- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 231 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle

de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. Pour 2012, le total des montants récupérés s'élève à CHF 25'189.00.

- **Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 377 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation.

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'il y a doute, la caisse concernée reçoit une copie du rapport. Pour mémoire, l'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction (art. 136 RAVS). En revanche, la masse salariale annuelle doit être communiquée pour le 31 janvier de l'année suivante. Dès lors, les procédures peuvent être longues.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 7 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.
- Etablis pour **L'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 25 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis au **Service des eaux, sols et assainissement (SESA)**. Ce dernier peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie. Sur la base des rapports reçus, le SESA a également procédé à des contrôles complémentaires en collaboration avec les autorités communales.
- **Les Commissions professionnelles paritaires (CPP)** ont reçu 499 rapports concernant des entreprises suisses, dont un nombre important pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. En outre, les CPP vaudoises ont sanctionné 120 infractions à l'horaire de travail (110 pour travail du samedi et 10 pour travail de nuit, du dimanche ou un jour férié).
- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** traite les dossiers des entreprises étrangères. Elle a reçu 230 rapports. Durant l'année elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 678'900.00, dénoncé 34 entreprises au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer des rattrapages, dénoncé 36 prestataires de services indépendants étrangers au Service de l'emploi pour ne pas avoir démontré leur statut, prononcé des amendes pour un montant total de CHF 855'000.00, des frais pour CHF 35'150.00, et procédé au classement de 132 dossiers.

6. PERSPECTIVES

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de la nouvelle directive du SECO pour la vérification du statut d'indépendant des prestataires de services étrangers, accordera des compétences accrues aux inspecteurs lors des contrôles dans le but de mieux lutter contre l'indépendance

fictive, ce qui nous obligera à adapter notre outil de travail ainsi que nos méthodes d'intervention. La charge administrative supplémentaire liée à l'évolution de la législation aura vraisemblablement une influence négative sur le nombre total des contrôles qui pourront être effectués durant l'année.

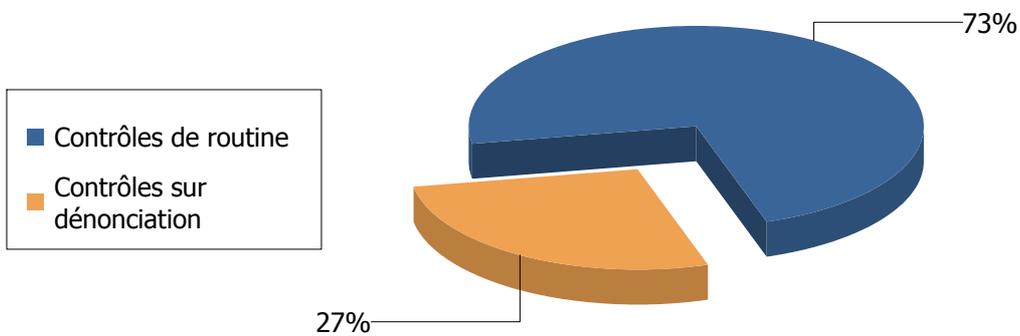
Tolochenaz, le 6 juin 2013

CONTRÔLES

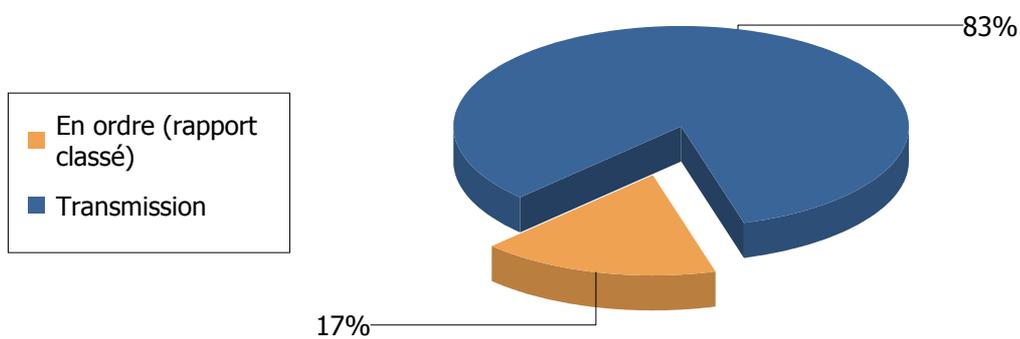
Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

Nombre de contrôles effectués	1'005
Intervention des forces de police	182
Nombre de personnes contrôlées	1'870

TYPE DE CONTRÔLES

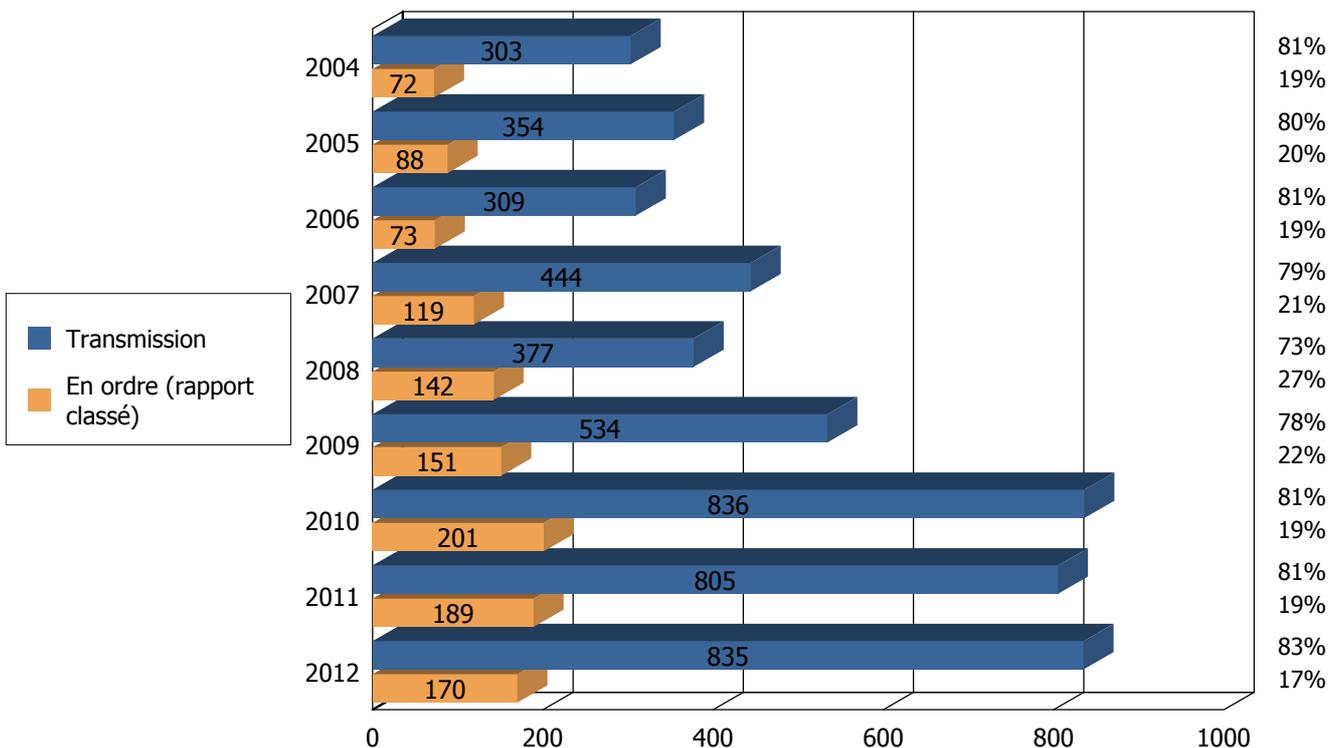
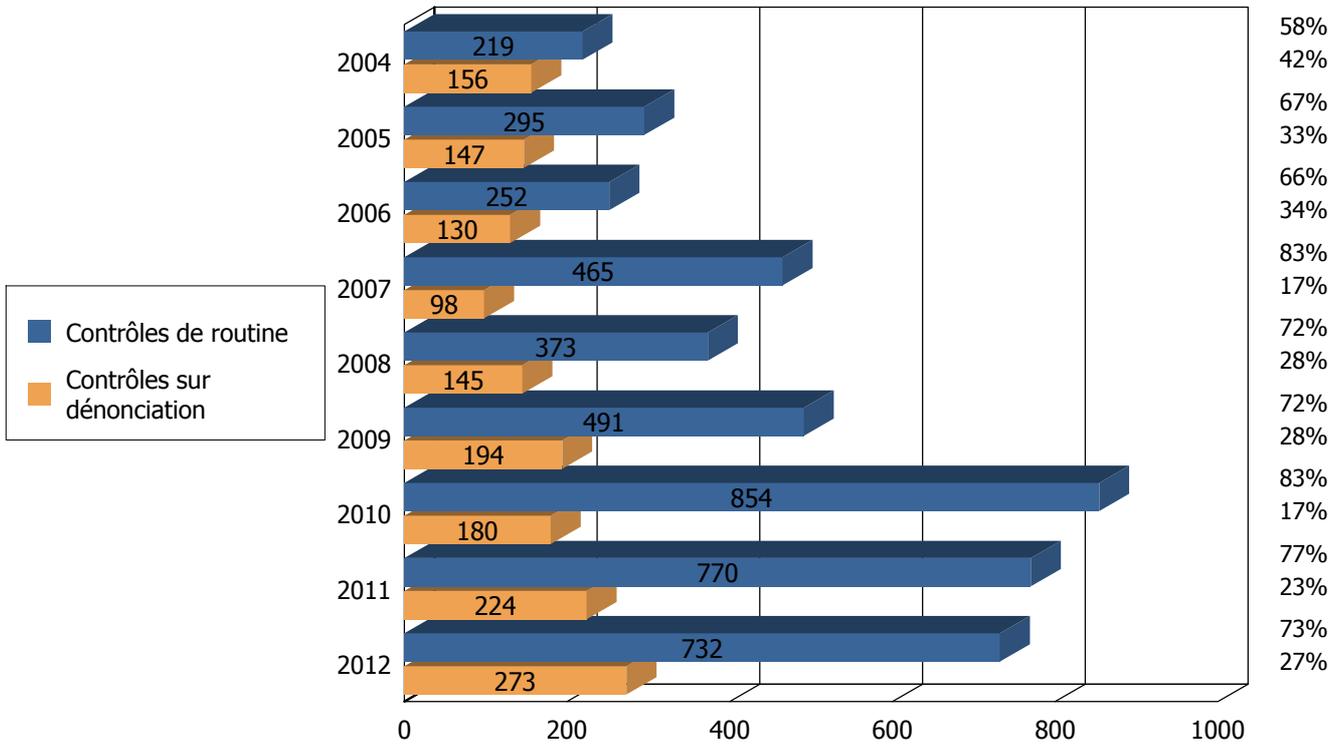


CONSTATS



CONTRÔLES

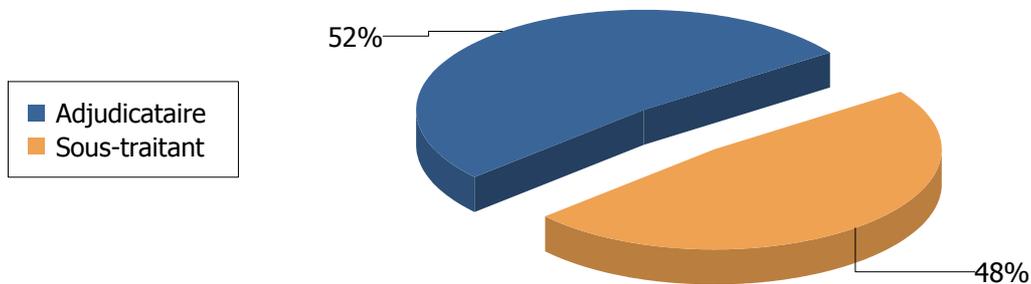
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrôles effectués	375	442	382	563	518	685	1'034	994	1'005
Intervention des forces de police	68	84	76	130	101	121	158	193	182
Nombre de personnes contrôlées	795	968	790	1'189	1'031	1'318	1'959	1'956	1'870



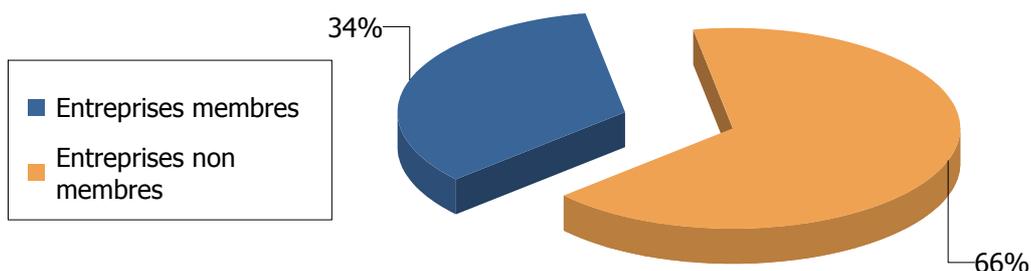
ENTREPRISES CONTRÔLÉES

Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

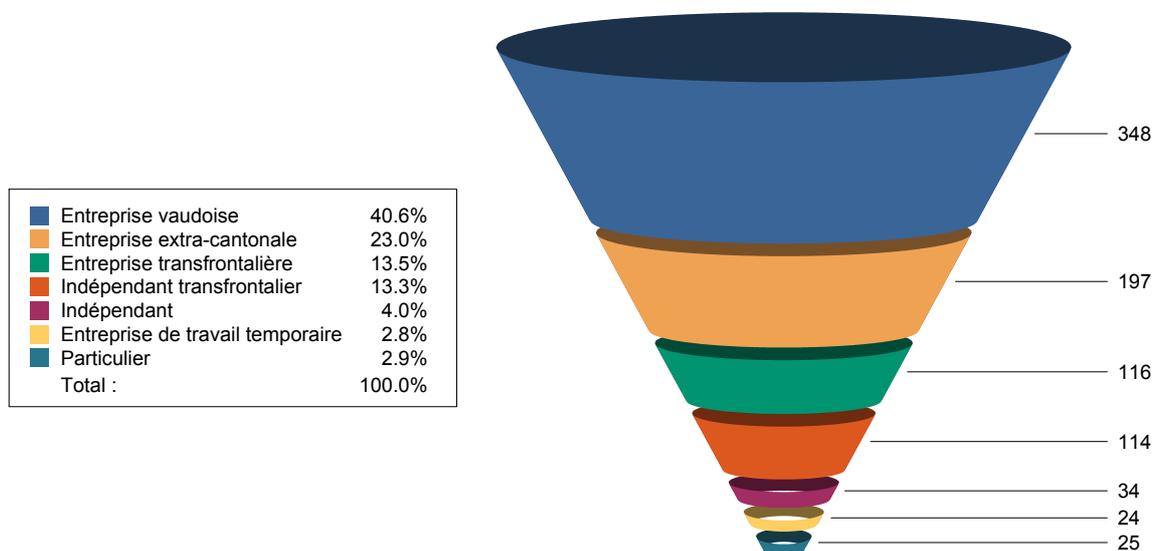
STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



ASSOCIATIONS PATRONALES

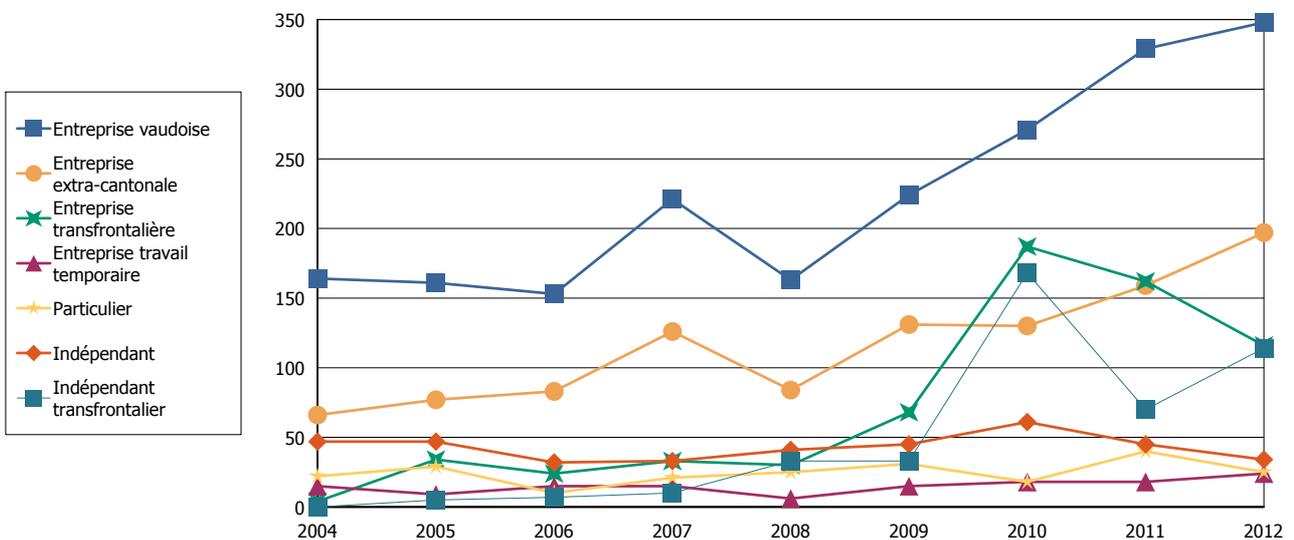
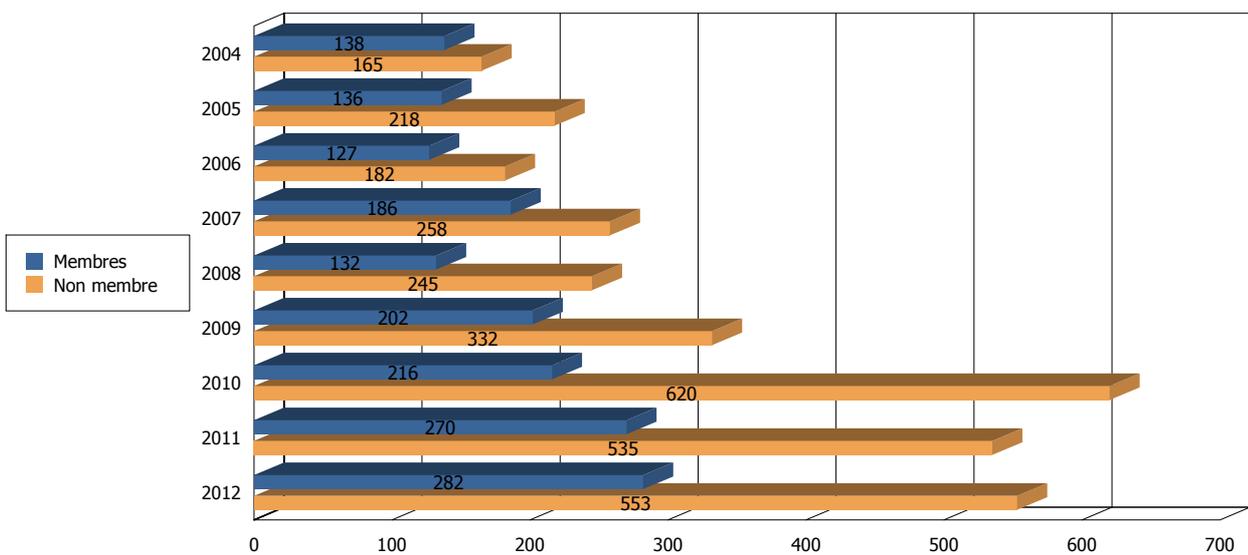
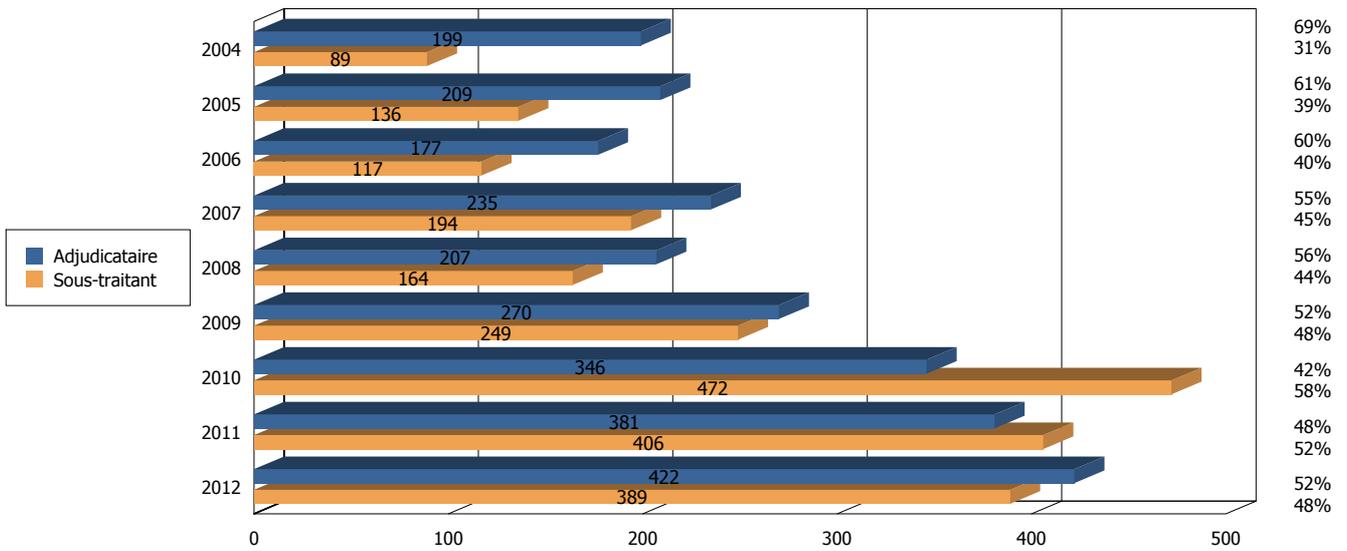


STATUT DE L'EMPLOYEUR



ENTREPRISES CONTROLEES

STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



INFRACTIONS

Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

Total des infractions aux conventions collectives de travail : 471

dont notamment

Maçonnerie et génie civil

Travail du samedi sans annonce : 24

Travail du soir sans annonce : 0

Travail de nuit sans annonce ni permis : 0

Travail du dimanche sans annonce ni permis : 0

Travail jour férié sans annonce ni permis : 3

Autres branches

Travail du samedi sans dérogation : 86

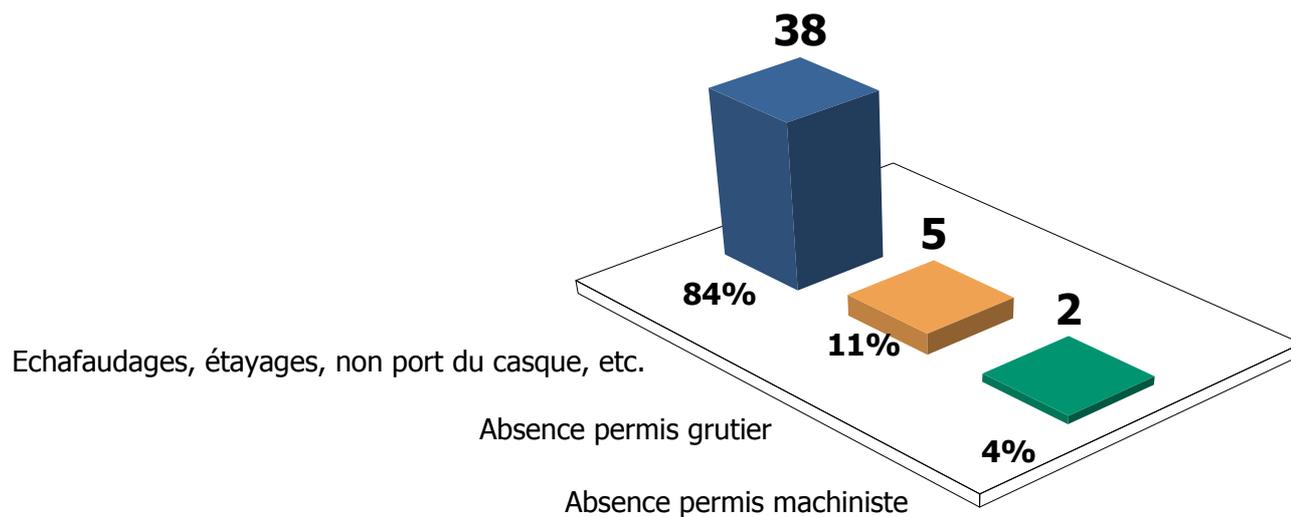
Travail du soir sans dérogation : 0

Travail de nuit sans dérogation ni permis : 1

Travail du dimanche sans dérogation ni permis : 1

Travail jour férié sans dérogation ni permis : 5

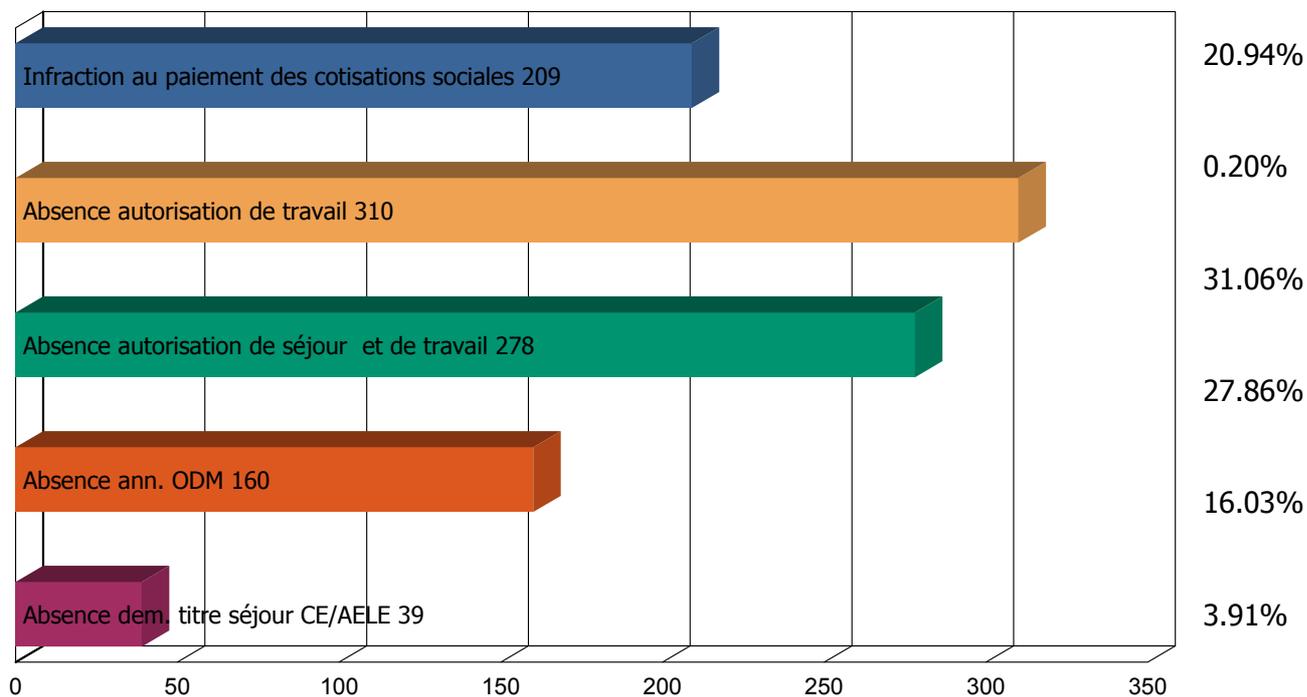
Total des infractions à la sécurité : 45



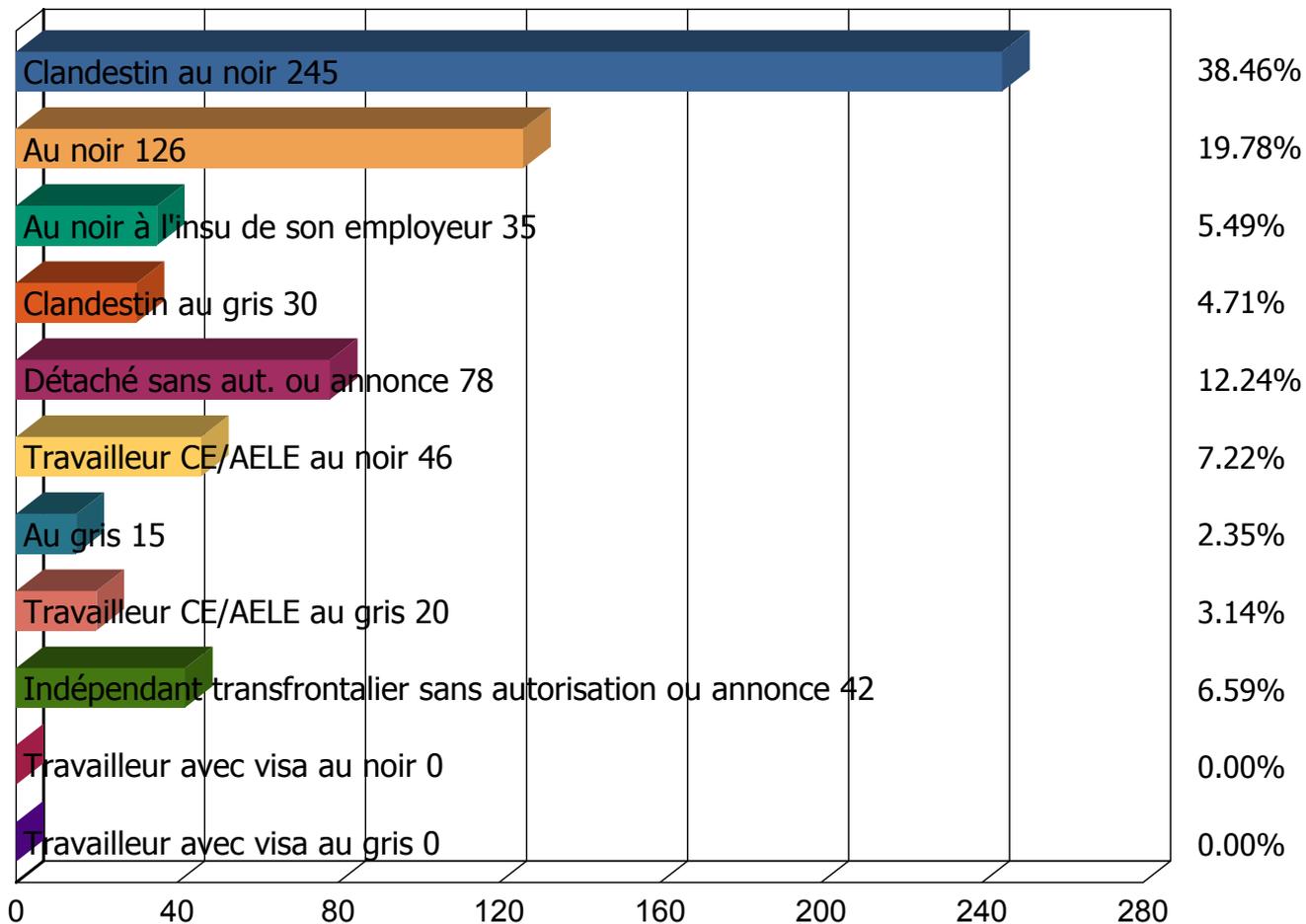
INFRACTIONS

Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

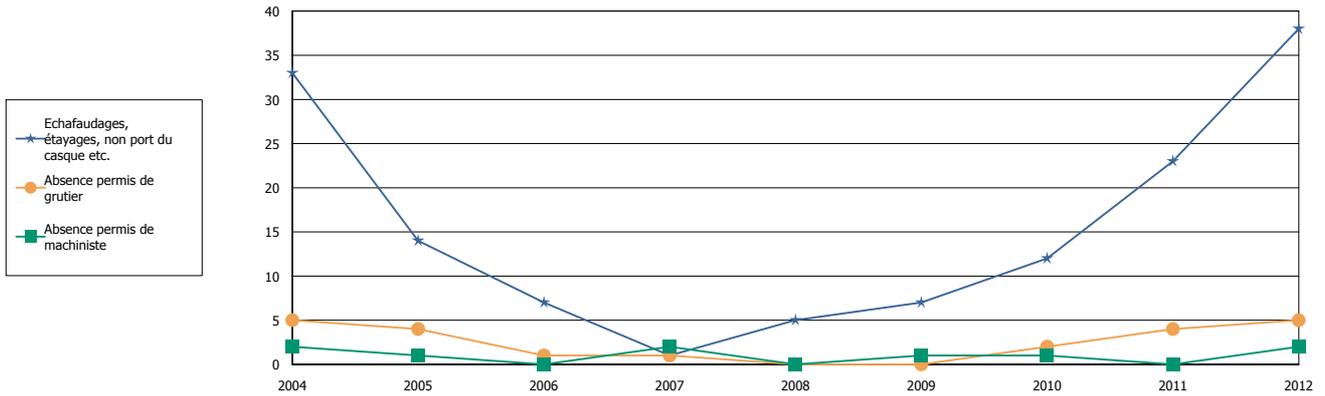
Infractions aux différentes législations par travailleur



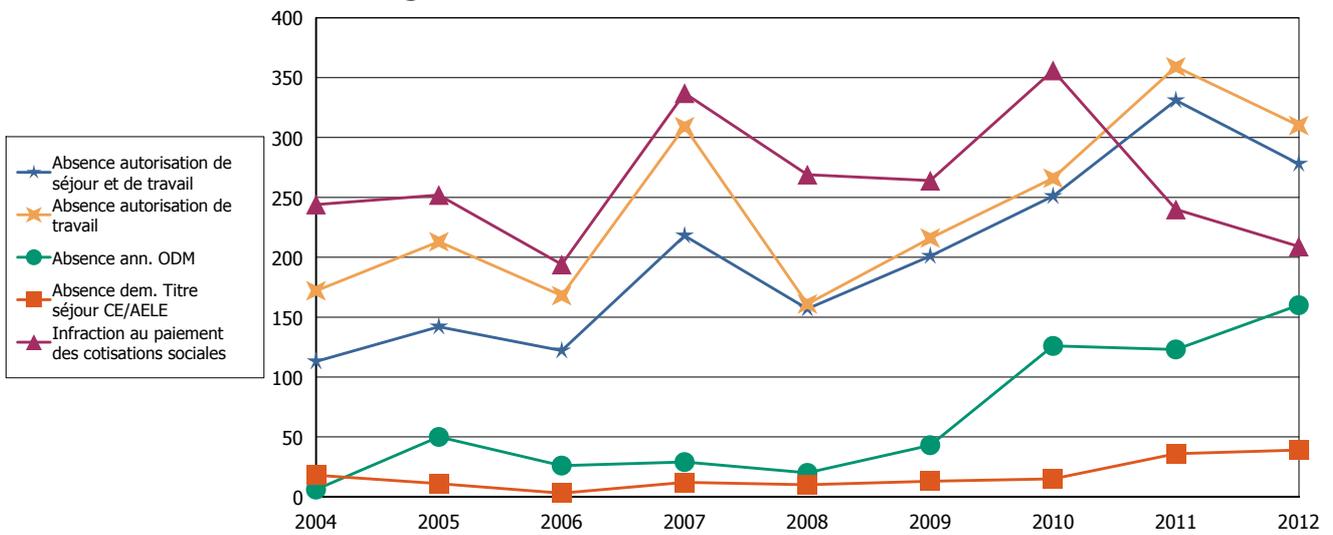
Statut des travailleurs



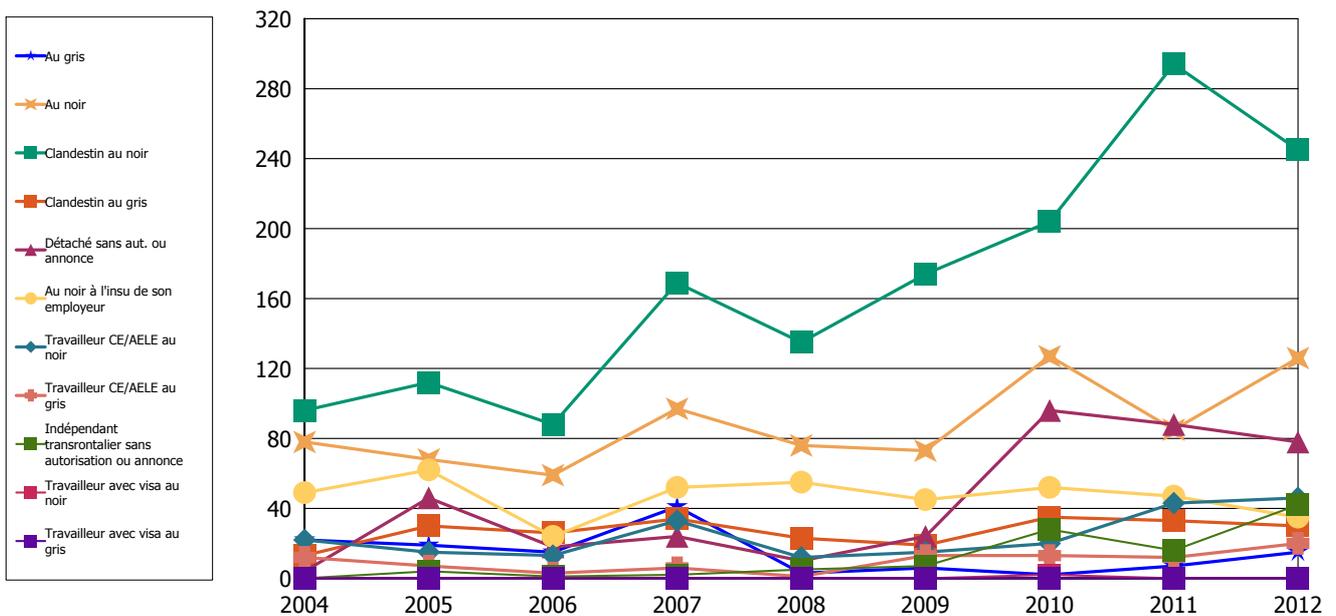
INFRACTIONS



Infractions aux différentes législations



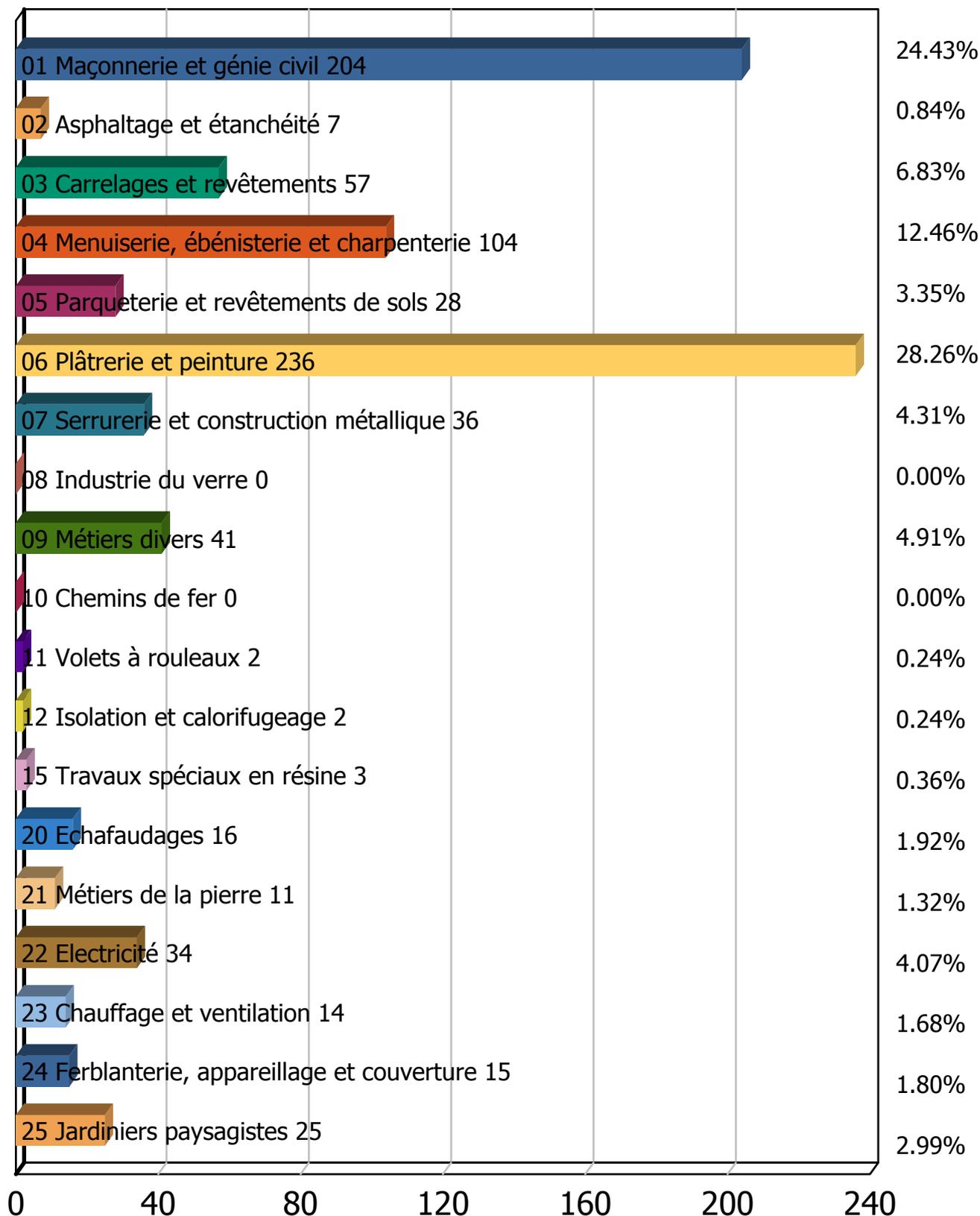
Statut des travailleurs



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

Total des infractions : 835



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

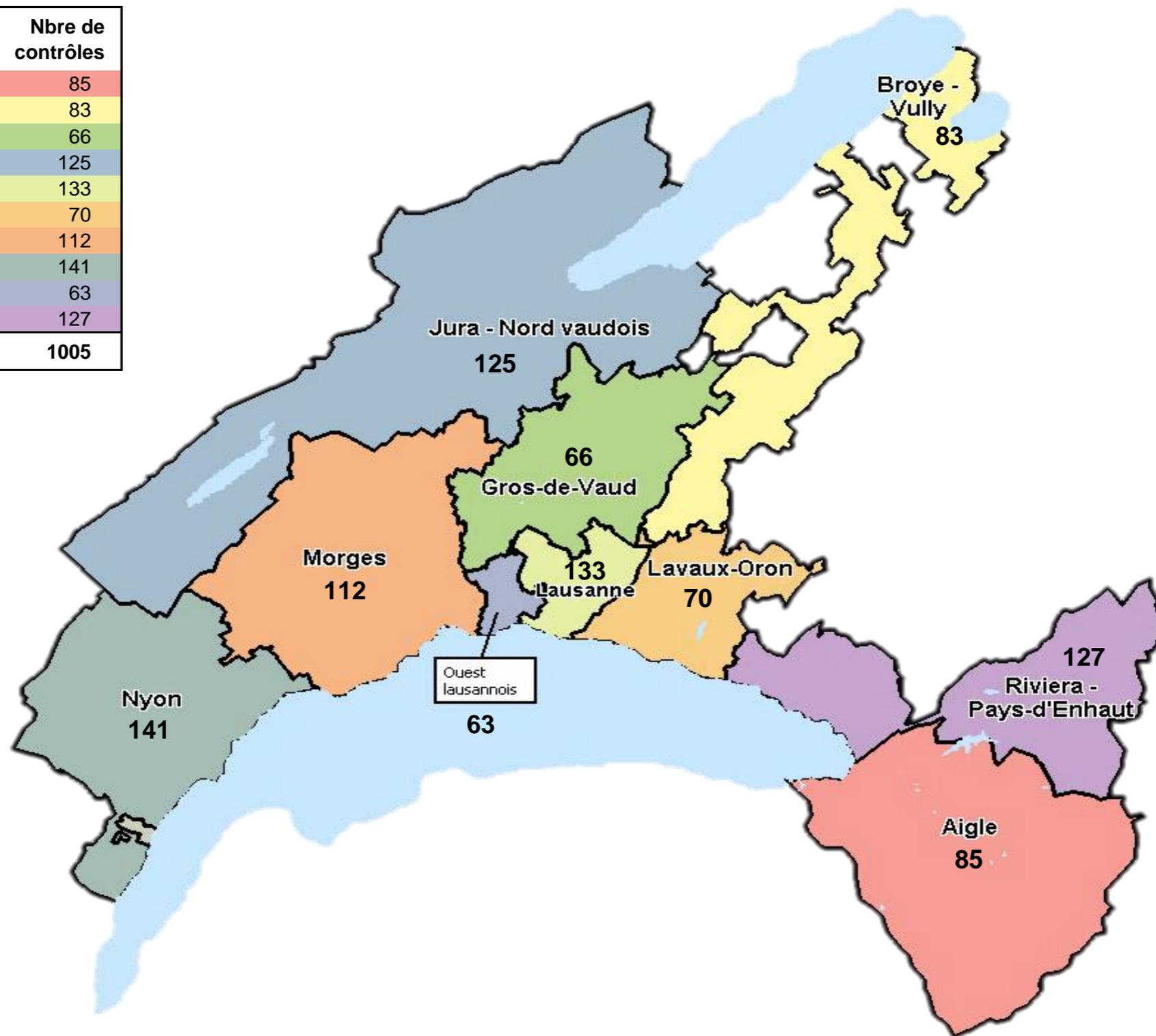
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
01 Maçonnerie et génie civil	123	82	62	99	87	131	156	192	204
02 Asphaltage et étanchéité	3	2	4	7	5	6	8	6	7
03 Carrelages et revêtements	17	35	36	27	34	34	51	47	57
04 Menuiserie, ébénisterie et charpenterie	19	26	26	48	38	57	142	128	104
05 Parqueterie et revêtements de sols	13	15	19	17	11	18	20	11	28
06 Plâtrerie et peinture	80	122	115	166	116	130	235	207	236
07 Serrurerie et construction métallique	8	17	13	16	15	43	53	45	36
08 Industrie du verre	0	0	0	0	0	4	4	0	0
09 Métiers divers	2	9	3	10	16	27	42	30	41
10 Chemins de fer	0	0	1	0	1	4	3	2	0
11 Volets à rouleaux	0	0	0	0	0	0	3	3	2
12 Isolation et calorifugeage	2	5	3	2	0	6	6	4	2
15 Travaux spéciaux en résine	1	1	0	1	0	1	0	1	3
20 Echafaudages	1	3	4	3	19	5	6	14	16
21 Métiers de la pierre	1	8	0	7	3	3	2	15	11
22 Electricité	1	3	7	9	9	20	37	31	34
23 Chauffage et ventilation	4	5	4	12	5	17	29	20	14
24 Ferblanterie, appareillage et couverture	16	13	9	10	10	11	24	28	15
25 Jardiniers paysagistes	12	8	3	10	8	17	15	21	25

INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Total des infractions aux conventions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
collectives de travail : dont notamment	226	257	228	311	249	358	500	558	471
<u>Maçonnerie et génie civil</u>									
Travail du samedi sans annonce :	0	0	15	13	13	30	26	34	24
Travail du soir sans annonce :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis :	0	0	3	4	1	0	0	1	3
Travail jour férié sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres branches</u>									
Travail du samedi sans dérogation :	78	101	64	80	56	69	96	83	86
Travail du soir sans dérogation :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis :	2	2	0	0	1	0	0	0	1
Travail du dimanche sans dérogation ni permis :	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Travail jour férié sans dérogation ni permis :	8	7	12	15	10	13	15	5	5
Infractions à la sécurité :	40	19	8	4	5	8	15	27	45

Contrôles effectuées par district
Période du 01.01.2012 au 31.12.2012

District	Nbre de contrôles
Aigle	85
Broye - Vully	83
Gros-de-Vaud	66
Jura - Nord vaudois	125
Lausanne	133
Lavaux-Oron	70
Morges	112
Nyon	141
Ouest lausannois	63
Riviera - Pays-d'Enhaut	127
Total	1005



Définition du statut des travailleurs (pages 13 et 14)

Annonce à l'ODM (ressortissants CE/AELE) :

- L'activité salariée de courte durée (jusqu'à 3 mois par année civile) n'est pas contingentée. Il n'y a pas d'autorisation à demander. Seule l'annonce de la prise d'emploi est obligatoire, au moins une semaine avant le début des travaux, par le biais du site Internet de l'ODM.

CE/AELE au gris :

- Travailleur issu d'un des 25 pays bénéficiant des accords bilatéraux, avec absence d'annonce à l'ODM, Office fédéral des migrations, (moins de 90 jours) ou absence de demande de titre de séjour au SPOP (plus de 90 jours), mais retenues sociales effectuées.
- Travailleur issu d'un des 2 pays bénéficiant de l'extension 2 des accords bilatéraux, avec absence de demande de titre de séjour au SDE (L moins de 4 mois) ou absence de demande de titre de séjour au SDE (titre de séjour B ou L plus de 4 mois), mais retenues sociales effectuées.

CE/AELE au noir :

- Idem travailleur CE/AELE au gris, mais retenues sociales non effectuées.

Détaché sans autorisation ou annonce :

- Travailleur détaché d'une entreprise transfrontalière ou prestataire de services sans autorisation de travail valable (états tiers + travailleurs détachés CE/AELE des 2 pays bénéficiant de l'extension 2 des accords bilatéraux) ou travailleur détaché CE/AELE des 25 pays bénéficiant des accords bilatéraux, sans annonce à l'ODM.

Avec visa au gris

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales effectuées.

Avec visa au noir

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales non effectuées.

Au noir à l'insu de son employeur :

- Travailleur exécutant des travaux professionnels à l'insu de son employeur régulier, retenues sociales non effectuées.

Clandestin au gris :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales effectuées.

Clandestin au noir :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales non effectuées.

Au noir :

- Travailleur non déclaré en emploi et/ou au bénéfice d'indemnités diverses (chômage, maladie etc.).
- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli, retenues sociales non effectuées.
- Faux indépendant (statut d'indépendant non reconnu par une caisse AVS ni par la SUVA), travailleur se prétendant indépendant mais qui est en réalité soumis à un contrat de travail.

Au gris :

- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli mais retenues sociales effectuées.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts.
ACVIE	Association cantonale vaudoise des installateurs électriciens.
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions/Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.
AFD	Administration fédérale des douanes.
AI	Assurance invalidité.
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation.
AVGD	Association vaudoise des gravières et déchets (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge).
AVMP	Association vaudoise des métiers de la pierre.
AVS	Caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.
CC	Contrôle des chantiers.
CPP	Commission professionnelle paritaire.
CFPCMC	Convention sur la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier.
CMTPT	Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs/Service de l'emploi.
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement.
EVAM	Etablissement Vaudois d'accueil des Migrants (anciennement FAREAS).
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs.
FVMFAC	Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs.
IJC	Instance juridique du chômage/Service de l'emploi.
IVC	Industrie vaudoise de la construction.
JS-Vd	JardinSuisse-Vaud (anciennement AVP, Association vaudoise des paysagistes).
ODM	Office fédéral des migrations.
SDE	Service de l'emploi.
SPOP/DA	Service de la population/Division asile.
SPOP/DE	Service de la population/Division étrangers.
SUVA-A	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Assurance.
SUVA-S	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Sécurité.
SYNA	Syndicat interprofessionnel.
UNIA	Le Syndicat.